



Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS - 1.06 Compte-rendu de décision

Le huitième jour du mois de février de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Olivier MICHAU

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoir : NEANT



S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN et Mme. Alexia LAVALLEE à
M. Gérard GUYON

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique
RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis
HEILMANN, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI,
Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 8 février 2012

CS - 1.06

Compte rendu de décisions

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical par délibération n° CS 4-07 du 4 juin 2008, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

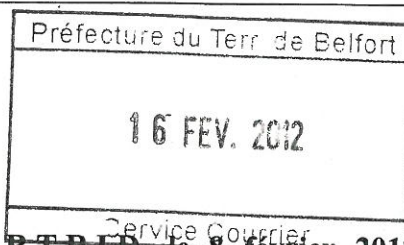
Conformément aux dispositions en vigueur, il doit être rendu compte au Comité Syndical des décisions prises au titre de cette délégation.

Il est ainsi rendu compte au Comité Syndical des décisions suivantes :

Référence	Date	Objet
n° 01/2012	4 janvier 2012	Convention de réservation de trésorerie multi-index avec la SOCIETE GENERALE
n° 02/2012	25 janvier 2012	Convention de ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE

Le Comité Syndical :

- PREND ACTE des décisions ci-dessus.

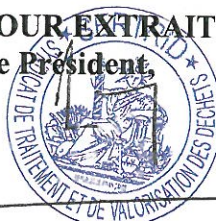


Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 8 février 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 16 FEB. 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 16 FEB. 2012

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI